



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 38/16

**Procédure Adaptée – Marché Public de Fournitures
Réalisation des travaux prescrits par la DUP du forage F1bis de Fourques La Clave :
Fourniture d'une pompe de secours**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation
d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de de réaliser des travaux prescrits par la DUP du forage F1bis de
Fourques la Clave,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, diffusé sur le site Internet de
la Communauté de Communes des Aspres et envoyé pour publication à l'Indépendant le 13 juillet
2016, une seule entreprise a proposé une offre pour la fourniture d'une pompe de secours,

CONSIDERANT QU'après analyse de la proposition, l'offre de la société BUISAN répond au cahier
des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un Marché de Fournitures avec:

BUISAN

4, rue Forest

66 000 PERPIGNAN

Pour un montant total de: 8 163,00 € HT soit 9 795,60 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget eau de la Communauté de Communes en
section d'Investissement - article 2315.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 27/09/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160927-38-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016



Pour Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.